

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE115

présenté par

M. Biteau, Mme Voynet, M. Gustave, M. Fournier, Mme Laernoès et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant l'état des lieux et une estimation économique de l'impact pour les exploitants des dégradations ou des destructions causées sur les terres agricoles cultivées et les milieux naturels liés à l'exploitation agricole à Mayotte au cours du passage du cyclone survenu dans la nuit du 13 au 14 décembre 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réaliser, dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, un état des lieux initial des dégâts causés par le cyclone du 13 au 14 décembre 2024 sur les terres agricoles et les milieux naturels à Mayotte.

Ce premier rapport aura pour objectif de dresser un diagnostic des dégradations subies, d'estimer l'impact économique pour les exploitants agricoles et d'orienter les premières mesures de solidarité. Il s'agit d'un premier état des lieux mais l'évaluation complète de toutes les conséquences ne pourra se faire qu'à long terme, étant donné la complexité et l'ampleur des dommages.

L'agriculture mahoraise, déjà fragile du fait de la pression foncière et rarement en mesure de bénéficier d'assurance a été particulièrement impactée par les ravages du cyclone. Un tiers des ménages a à Mayotte une activité agricole, reposant essentiellement sur des cultures vivrières qui est aujourd'hui gravement mise en danger.

Les pertes en cheptel, la destruction des récoltes vivrières (notamment le manioc et les bananes), ainsi que les dégâts aux infrastructures agricoles, auront des conséquences dramatiques sur la sécurité alimentaire et l'économie locale. Ce premier état des lieux permettra de mieux cerner l'ampleur des destructions et de définir les priorités d'action.

Au-delà des mesures d'indemnisation immédiates, il sera nécessaire de lancer une reconstruction durable des terres agricoles, en intégrant des principes de préservation du foncier agricole et de

restauration des milieux naturels. Il est essentiel que cette reconstruction s'inscrive dans une vision à long terme de durabilité et de résilience, pour renforcer l'autonomie alimentaire de Mayotte et préserver ses ressources naturelles. Ce processus devra se tourner vers des pratiques agricoles innovantes et durables, telles que l'agroécologie et l'agroforesterie, qui permettront à l'agriculture mahoraise de répondre aux besoins locaux tout en respectant les équilibres écologiques.

Un enjeu majeur de cette reconstruction réside également dans la sécurisation du foncier agricole, car une majorité des fermes à Mayotte sont sans titre foncier ou en indivision. Cette précarité juridique représente un frein à l'investissement et à la stabilité des exploitations. Il est donc indispensable d'engager une réflexion sur la régularisation foncière, afin de garantir une gestion pérenne des terres agricoles et d'offrir des perspectives aux jeunes générations d'agriculteurs.

Cette démarche s'inscrit dans un projet global de solidarité nationale envers les agriculteurs mahorais, pour les soutenir dans cette épreuve et leur offrir les moyens de reconstruire une agriculture nourricière, plus résiliente et plus respectueuse de l'environnement.